

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	HDAC2 monoclonal antibody
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	C15200201

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
--------------------------------------	---

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	--

centre antipoison		
pays	nom	téléphone
France	centre antipoison et de toxicovigilance	01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement attention

- pictogrammes
GHS07



- mentions de danger
H317 peut provoquer une allergie cutanée.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

- conseils de prudence
 - P261 éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P321 traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 - P333+P313 en cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P362+P364 enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.
- composants dangereux pour l'étiquetage proclin 300

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants


3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce produit est composé d'anticorps en solution tampon aqueuse. Il contient 0,05% d'azide de sodium et 0,05% ProClin™ 300 comme conservateur.

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
proclin 300	No CAS 55965-84-9 No index 613-167-00-5 No d'enreg. REACH 01-2120764691-48-xxxx	0,05	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
proclin 300	55965-84-9	DNEL	0,02 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
proclin 300	55965-84-9	DNEL	0,04 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
proclin 300	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

PNEC pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,01 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2 autres informations il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

peut provoquer une allergie cutanée.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | classe(s) de danger pour le transport | pas attribué |
| 14.4 | groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | précautions particulières à prendre par l'utilisateur | il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

HDAC2 monoclonal antibody

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.09.2020

abr.	description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.